

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 septembre 2025

Présents : Isabelle ANDRADE - Alain BOLERY - Yohann DUMONT - Michel DURANTIN – Carole FEJARD - Philippe LEVEQUE - Thierry MYARD - Antonio Paulo TERROSO – TRONCY Claudette

Absence excusée : Blandine DUCHON (pouvoir à Mme FEJARD) – Sylvie LAPALUS (pouvoir à M. BOLERY) - Michel GAY

Absent : JOLIVET Marion- Marie-Laure BONAFINI

Secrétaire de séance : Antonio Paulo TERROSO

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 09 juillet 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

I Validation du Procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la communauté de Communes dans le cadre du transfert de compétences assainissement collectif.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que dans la cadre du transfert de compétence assainissement collectif qui est effectif depuis le 1^{er} janvier 2025, cela concerne également les biens meubles et immeubles. Il faut donc délibérer afin de valider ce procès-verbal pour que le transfert soit définitivement clos.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de mises à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté

II Adhésion au service « Protection Sociale Complémentaire – Risque santé » du Centre de Gestion de la Loire - Approbation de l'adhésion et fixation du montant de la participation employeur :

Monsieur le maire rappelle aux conseillers l'obligation des collectivités de proposer une mutuelle santé aux agents partir du 1^{er} janvier 2026. Il rappelle également la délibération prise en janvier mandant le Centre de Gestion de la Loire pour la mise en concurrence et l'établissement d'une convention de participation dans le domaine de la santé.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Centre de gestion a effectué cette mise en concurrence pour le compte des collectivités et qu'après analyse des offres la commission d'appel d'offres du CDG42 a retenu le 26 juin 2025 l'opérateur **MNT** pour le **risque santé**.

Monsieur le maire rappelle que :

- la collectivité est libre d'adhérer ou non à la convention de participation
- en cas d'adhésion et sauf accord collectif paritaire spécifique à mettre en place, les agents et éventuellement leur famille, sont libres d'adhérer ou non à cette convention.

Pour faire bénéficier aux agents de ce dispositif dès le 1er janvier 2026, les étapes suivantes doivent être respectées :

- Fixation dans le cadre d'un dialogue social du montant de la participation et, le cas échéant, de sa modulation selon des critères de revenu et/ou de la composition familiale ;
- Envoi au CDG de la lettre d'intention dûment complétée ;
- Saisine du comité social territorial (pour les collectivités qui ne relèvent pas du CST du CDG42) ;
- Délibération de la collectivité sur l'adhésion à la convention de participation et sur le montant mensuel de la participation financière octroyée aux agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au service « protection sociale complémentaire – risque santé » proposée par le centre de gestion et fixe la participation employeur à 15€.

III- RIFSEEP – Présentation de nouveau régime indemnitaire obligatoire depuis 2014 à mettre en place pour le personnel communal :

Le maire explique aux conseillers que le régime indemnitaire mise en place actuellement à la mairie n'est plus valable (IAT - Indemnité d'Administration et de Technicité), il doit être remplacé par la RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le maire présente ce nouveau régime aux conseillers :

La RIFSEEP regroupe une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet pour tous les fonctionnaires de l'Etat et un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Sa mise en place est obligatoire depuis 2014, le maire rappelle aux conseillers qu'une délibération avait été prise en 2017 définissant les critères professionnels permettant de déterminer à quel groupe de fonction appartient chaque poste mais qu'aucun montant n'avait été défini et voté depuis.

Un groupe de travail va être constitué afin de préparer ce changement de régime indemnitaire. Les informations qui en résultent seront présentées aux conseillers dans les conseils municipaux à venir. Une mise en place de ce régime indemnitaire devra être effective plus tard en février 2026.

Les conseillers ont pris connaissance du nouveau régime indemnitaire à mettre en place au sein de la collectivité et du travail qui a déjà été effectué les années précédentes.

VI- Questions diverses :

- Point sur les événements de l'été
- Travaux (Lavoir) : L'accès au lavoir de Chandon a été sécurisé, les véhicules ne peuvent plus stationner mais les piétons peuvent tout de même passer. Le cours d'eau creuse sous le mur et le fragilise. La mairie attend des devis pour le faire réparer et va rencontrer le voisinage pour ces travaux.
- Point sur le personnel communal : Deux agents des services techniques sont actuellement en arrêt maladie (un jusqu'à fin octobre et l'autre en maladie professionnelle). La commune est donc en effectif réduit au niveau du service voirie.
- Présentation du RSU (Rapport Social Unique) : Les données statistiques de l'année 2024 concernant les agents communaux sont présentées aux conseillers municipaux.
- Point sur les différentes commissions : pas de commissions pendant l'été
- CFU (Compte Financier Unique) : Le maire explique aux conseillers qu'à partir de 2026 le trésor public souhaite que nous regroupons les données financières (Compte administratif et compte de gestion) de la commune et du CCAS dans un seul et unique document. Il n'y aura donc plus de Budget propre au CCAS de Chandon mais il sera intégré dans le budget de la Commune
- SIADep : des tests de pression des poteaux incendie sous en cours sur la commune et les autres communes de Charlieu-Belmont Communauté.
- CCAS : Le repas des anciens est prévu le vendredi 10 octobre

Délibérations du 09/07/2025 :

- D26 CM 2025.09.10 transfert de compétence - mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté
- D27 CM 2025.09.10 Adhésion au service « protection sociale complémentaire – risque santé » proposée par le centre de gestion

Fin de séance à 22h15

Prochain Conseil Municipal prévu le Mercredi 05 / 11 /2025